TYPE DE STATIONS	TOTAL DU GAIN EN kWH cumac/STATION
Type A	520 000
Type B	140 000
Type C	40 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-SE-05**

Recreusage des pneumatiques de poids lourds

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Recreusage de pneumatiques neufs ou rechapés de poids lourds de plus de 7,5 tonnes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le recreusage est effectué par un réseau de négociants multimarques ou par des prestataires techniques externes.

La demande de certificats comporte :

– les factures de prestation de recreusage avec l'indication du nombre de pneumatiques recreusés ;
– un bilan annuel du négociant ou du prestataire technique.

4. Durée de vie conventionnelle : 1 an.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

CATÉGORIE	MONTANT (en kWh cumac/pneumatique recreusé)		NOMBRE de pneumatiques recreusés
Pneumatiques de poids lourds	305	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-14**

Changement de catégorie de consommation des véhicules de flottes professionnelles

1. Secteur d'application :

Transports : flotte de véhicules particuliers légers.

2. Dénomination :

Remplacement des véhicules d'une catégorie de consommation par des véhicules d'une catégorie de consommation inférieure.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

La personne qui procède au remplacement des véhicules d'une catégorie de consommation par des véhicules d'une catégorie de consommation inférieure est, soit une entreprise, soit un groupement d'entreprises, soit une collectivité territoriale.

Seuls les véhicules renouvelés par d'autres véhicules d'une catégorie de consommation inférieure sont éligibles à la délivrance de certificats.

Le renouvellement de la flotte est établi à partir des déclarations de taxe sur les véhicules des sociétés (TVS) annuelle (document CERFA n° 2855, partie I) suivantes :

– celle de l'année de la vente des véhicules anciens et du rachat des véhicules neufs pour la première déclaration ;